

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par

M. Descoeur, M. Gosselin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, M. Vermorel-Marques, M. Brigand,
Mme Frédérique Meunier, Mme Gruet, M. Taite, M. Ray et M. Seitlinger

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les surfaces minimales de développement communal non utilisées après la huitième année de chaque tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III sont réintégrées dans les modalités de comptabilisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols prévues au présent III, en vue d'une réattribution aux territoires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la réintégration des surfaces minimales de développement communal non utilisées au sein des enveloppes régionales, afin de ne pas grever inutilement ces enveloppes. Le présent article prévoit en effet une garantie rurale de 1 hectare accordée à chaque commune, prélevée sur l'enveloppe disponible pour l'ensemble des communes à l'échelle régionale. Il s'agit donc d'éviter la perte de ces droits à développer des projets.